

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE COMPTE PRÉFINANCEMENT

En cas de décès, je peux désigner, en tant qu'assuré-e **non marié-e** ou non lié-e par un partenariat enregistré, un-e ou plusieurs bénéficiaire-s de mon **compte de préfinancement**. [ART. 22 LET. D RASS-CPCL](#)

DONNÉES PERSONNELLES

N° D'EMPLOYÉ·E	N° AVS
NOM	PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE	ÉTAT CIVIL

1 CHOIX DU OU DES BÉNÉFICIAIRE(S) DE MON COMPTE DE PRÉFINANCEMENT [ART. 20A LET. A LPP](#)

	NOMS, PRÉNOMS, DATES DE NAISSANCE ET ADRESSES	PART EN %
PERSONNE(S) À CHARGE (Y COMPRIS ENFANTS MINEURS OU ENFANTS MAJEURS AUX ÉTUDES JUSQU'À 25 ANS)		
PARTENAIRE AVEC UN OU PLUSIEURS ENFANTS COMMUNS		
PARTENAIRE AVEC 5 ANS DE COMMUNAUTÉ DE VIE → Veuillez également nous faire parvenir le formulaire « Déclaration de communauté de vie »		

En cas d'absence de bénéficiaire au point 1 :

2 BÉNÉFICIAIRES [ART. 20A LET. B LPP](#)

	NOMS, PRÉNOMS, DATES DE NAISSANCE ET ADRESSES	PART EN %
ENFANT(S) MAJEUR(S)		
PARENTS, FRÈRE(S) ET/OU SCEUR(S) → Indiquer le lien de parenté		

En cas d'absence de bénéficiaire au point 1 et 2 :

3 BÉNÉFICIAIRES [ART. 20A LET. C LPP](#)

	NOMS, PRÉNOMS, DATES DE NAISSANCE ET ADRESSES	PART EN %
AUTRES HÉRITIÈRES ET HÉRITIERS LÉGAUX, SAUF COLLECTIVITÉS PUBLIQUES		

L'article 20a LPP étant de nature impérative, toute dérogation à l'ordre établi par cette disposition rendra la présente déclaration nulle. Celle-ci peut être révoquée ou modifiée par son auteur-e en tout temps par écrit et prendra effet dès réception par la CPCL. Enfin, les bénéficiaires doivent faire valoir leur droit à l'égard de la CPCL dans les 12 mois qui suivent le décès de l'assuré-e.

LIEU/DATE

SIGNATURE DE L'ASSURÉ·E